



*(Document conforme à la réglementation
en vigueur à la date du 10 mars 2008)*

Direction régionale de l'agriculture et de la
forêt de Champagne Ardenne
Direction départementale de l'agriculture et de
la forêt de la Marne

Service de la Forêt et du Bois

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 Châlons-en-Champagne cédex

Tél. : 03 26 66 20 40

Fax : 03 26 66 20 14

GERER DURABLEMENT SA FORET : LA GARANTIE DE GESTION DURABLE

Le sommet de Rio en 1992 puis la conférence d'Helsinki en 1993 ont posé les grands principes de la gestion durable et de la conservation de la diversité des forêts.

Gérer durablement sa forêt, c'est la mettre en valeur tout en préservant la diversité biologique, sa productivité, sa capacité à se renouveler et son potentiel pour les générations futures.

En France, une forêt présente une garantie de gestion durable lorsqu'elle est pourvue d'un document qui planifie sa gestion, tout en prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale. La gestion de la forêt doit être conforme aux prescriptions du document.

BENEFICIER D'UNE GARANTIE DE GESTION DURABLE POUR MA FORET : QUELS AVANTAGES ?

- **La garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier de bénéficier d'avantages financiers**
 - ✓ *La réduction des frais lors des successions*
 - ✓ *La réduction de l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) lorsque le propriétaire y est soumis*
 - ✓ *La réduction de l'impôt sur les revenus en cas d'acquisition de forêt ou de réalisation de travaux forestiers*
 - ✓ *Le bénéfice d'aides publiques pour la réalisation de travaux en forêts*

- **La garantie de gestion durable permet au propriétaire de s'affranchir de certaines procédures administratives**
 - ✓ *Dispense de l'autorisation spéciale pour les coupes de plus de 4 ha prélèvement plus de la moitié du volume de futaie (art. L.10 du Code forestier)*
 - ✓ *Dispense de la déclaration préalable des coupes en mairie, normalement exigible lorsque le bois est classé au PLU (sauf pour l'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles)*
 - ✓ *Dispense de procédure pour les coupes au titre des Monuments Historiques, des sites classés ou de Natura 2000 lorsque le document de gestion a été agréé dans des conditions particulières prévues par le Code Forestier*
 - ✓

- **La garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier une meilleure gestion de sa forêt**
 - ✓ *Une forêt mise en valeur avec une planification des coupes et des travaux à ne pas oublier*
 - ✓ *Une gestion soucieuse de l'environnement et des multiples fonctions de la forêt*

QUEL DOCUMENT DE GESTION DURABLE POUR QUELLES FORETS ?

➤ Pour les forêts publiques (appartenant à l'Etat ou aux collectivités)

✓ *Le document d'aménagement*

Le document d'aménagement est élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par le Préfet de Région pour les forêts des collectivités (principalement les communes, mais aussi département, syndicat intercommunal, établissement public hospitalier, etc, ...) ou par le Ministre chargé des Forêts pour les forêts de l'Etat.

✓ *Le règlement technique de gestion (RTG)*

Il peut remplacer le document d'aménagement pour les forêts offrant de faibles potentialités économiques (surface de moins de 25 ha) et ne présentant pas d'intérêt écologique important (pas de mesure de classement ou de protection au titre du Code Forestier ou du Code de l'Environnement). Il a pour objet de définir les modalités de gestion durable et d'équipement de ces forêts, dans le respect des caractéristiques propres aux forêts relevant du régime forestier.

Le RTG est élaboré par l'ONF pour chaque catégorie de forêt qu'il identifie et est approuvé par le Préfet de Région.

➤ Pour les forêts privées de plus de 25 hectares

✓ *Le Plan Simple de Gestion (PSG)*

C'est le document de gestion **obligatoire** pour les forêts privées dont la superficie d'un seul tenant est supérieure ou égale à 25 hectares. Il est établi par le propriétaire et transmis pour agrément au Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne.

Agréé pour une période comprise entre 10 et 20 ans, le PSG comprend une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, les objectifs assignés par le propriétaire à sa forêt, le programme des coupes et des travaux de reconstitution et d'amélioration sylvicole ainsi qu'un point sur la gestion du gibier et la chasse.

➤ Pour les forêts privées de moins de 25 hectares

✓ *Le Plan Simple de Gestion Volontaire*

Pour un ensemble de parcelles totalisant au moins 10 ha sur une même commune ou des communes limitrophes, un propriétaire (ou des propriétaires groupes) peut faire agréer volontairement un Plan Simple de Gestion dans les mêmes conditions que pour les forêts de plus de 25 ha.

✓ *Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)*

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne a établi un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, approuvé par le Préfet de Région le 19 décembre 2005. Ce CBPS énumère pour chaque grand type de peuplement représenté dans la région Champagne Ardenne, les options sylvicoles recommandées.

L'adhésion au CBPS et l'engagement à le respecter pour une durée minimale de 10 ans permettent au propriétaire d'obtenir une présomption de garantie de gestion durable. L'adhésion se fait auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne.

✓ *Le Règlement Type de Gestion (RTG)*

Un Règlement Type de Gestion est élaboré par les organismes de gestion en commun (Coopératives ou Groupements de Gestion) ou les experts forestiers. Le RTG est agréé par le Centre régional de la Propriété Forestière. Il comprend, pour chaque grand type de peuplement et pour chaque grande option sylvicole régionale, une description de la gestion forestière à mettre en œuvre (nature des coupes, importance et type des prélèvements, durées de rotation, âges ou diamètres d'exploitabilité, travaux, essences recommandées, enjeux écologiques et gestion du gibier).

Afin de présenter **une garantie de gestion durable**, le propriétaire adhérent à une coopérative ou dont la propriété est gérée par un expert forestier attaché à un RTG doit s'engager par écrit à gérer sa forêt conformément au RTG pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts (dans le cas d'une coopérative forestière) ou pendant 10 ans (lorsque le règlement émane d'un expert forestier).

➤ [Cas particulier des forêts situées en site Natura 2000](#)

Afin de présenter une garantie de gestion durable ou une présomption de garantie de gestion durable, le propriétaire d'un terrain situé en totalité ou en partie sur un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé, outre la présentation d'un des documents de gestion durable mentionnés ci-dessus, doit également **avoir conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une Charte Natura 2000**, à moins que le document de gestion de sa forêt n'ait pris en compte les spécificités liées à Natura 2000 (document de gestion conforme aux dispositions de l'article L 11).

POUR PLUS D'INFORMATIONS A QUI S'ADRESSER ?

➤ [Pour les propriétaires publics \(communes, départements, établissements publics ...\)](#)

Office National des Forêts

Agence de Haute-Marne	Agence des Ardennes	Agence Aube-Marne
19, avenue Ashton Under Lyne 52000 CHAUMONT Tel : 03 25 35 36 40 Fax : 03 25 35 36 69	1, rue André Dhôtel 08000 CHARLEVILLE MEZIERES Tel : 03 24 33 74 40 Fax : 03 24 33 74 49	38, rue Grégoire Pierre Herluison 10000 TROYES Tel : 03 25 76 27 37 Fax : 03 25 76 27 39

➤ [Pour les propriétaires privés](#)

Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne

6, place sainte Croix
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tel : 03 26 65 18 25
Fax : 03 26 65 47 30

LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN DETAIL

Pour connaître en détail la réglementation applicable en matière de garantie de gestion durable :

- En forêt privée : Livre II, Titre II, Chapitre II du Code Forestier « Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et plans simples de gestion »
- En forêt publique : Livre Ier, Titre IV, Chapitre III du Code Forestier « Aménagements »

(La version à jour du Code Forestier est accessible sur le site Internet www.legifrance.gouv.fr)

QUELLE DIFFERENCE ENTRE LE DOCUMENT DE GESTION DURABLE ET LA CERTIFICATION FORESTIERE ?

Il y a souvent une confusion entre le document de gestion durable (PSG, Aménagement, CBPS ...) et le processus de certification forestière, deux dispositifs liés à la gestion durable des forêts.

✓ *Le document de gestion durable*

Le document de gestion durable est encadré par la **réglementation française** et est nécessaire pour garantir que la forêt est gérée durablement vis à vis de la Loi. C'est pourquoi il est exigé pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques. Pour les forêts de plus de 25 ha, il est obligatoire afin d'assurer une bonne gestion globale de la forêt française.

✓ *La certification forestière*

Avec la certification forestière, une organisation indépendante développe des standards de bonne gestion forestière (par exemple PEFC ou FSC, deux systèmes communs en France), et les organismes d'audit indépendants certifient les opérations forestières qui répondent à ces standards. Cette certification prouve que les forêts sont bien gérées — selon la définition des standards utilisés — et assure que les produits en bois et le papier proviennent de forêts gérées de façon responsable. **La certification est indépendante** de la réglementation forestière française : les standards utilisés par les organismes certificateurs ne sont pas contrôlés par l'autorité.

L'objectif premier de la certification est lié au domaine économique : **garantir au consommateur que le produit vendu (bois) provient de forêts dont la gestion répond à des critères précis de gestion durable.**